

Décision de virement de crédits n°2/2025 CCAS de Terranjou

La vice-présidente, Maryvonne MARTIN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°46-2020 du 27 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire ;
Vu les délibérations n°2025-04-037 du 9/04/2025 de vote du budget primitif 2025 et n°2025-05-063 de vote du budget supplémentaire 2025 :

1° La présente décision a pour objet de retirer la décision n°1 en l'absence délibération donnant délégation au Maire de procéder à des virements de crédits comme stipulé dans le CGCT ArtL5217-10-6 sur la fongibilité des chapitres.

2° pour affecter l'autorisation d'engagement (AE) ou l'autorisation de programme (AP) pour dépenses imprévues dans les limites suivantes (*au titre des dépenses suivies en AE/AP*) :

- AE, chapitre 022 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros
- AP, chapitre 020 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'annuler la décision n°1.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
17100	Fonctionnement	6184	011		- 1 000.00 €
17100	Fonctionnement	65888	65		+ 1 000.00 €

La vice-présidente en informera le Conseil d'administration lors de la prochaine séance.

Fait à Terranjou, le 01/10/2025

La vice-présidente,
Maryvonne MARTIN

